

## ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE DE SAUSSINES



Arrêté n° 45/2017

**Objet : Skate Park – règlement.**

Le Maire de la Commune de Saussines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-2-1 ;  
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sureté, la sécurité et la salubrité sur l'ensemble du territoire de la commune et qu'il y a lieu, par voie de conséquence de régler l'accès comme l'utilisation du Skate Park ;  
Considérant l'aménagement spécifique dénommé « Skate Park » situé dans l'espace parcours de santé / stade dédié à la détente et aux loisirs sportifs ;  
Considérant la nécessité de garantir la tranquillité du voisinage ;

### ARRETE

**Article 1** : le Skate Park est ouvert aux utilisateurs selon les horaires ci-après :

**En période hivernale soit du 01/11 jusqu'au 31/03 : du lundi au samedi de 10h à 17h, le dimanche de 10h à 12h.**

**En période estivale soit du 01/04 jusqu'au 31/10 : du lundi au samedi de 10h à 18h30, le dimanche de 10h à 12h.**

**Article 2** : Seule la circulation à pied est autorisée dans l'enceinte du Skate Park. Toute circulation de véhicules motorisés, quelle qu'en soit la cylindrée, est interdite dans cet espace.

**Article 3** : Les utilisateurs ne doivent pas, par leur comportement, porter atteinte à l'ordre public, nuire à la tranquillité du voisinage ou empêcher l'utilisation des équipements.

Ainsi, tous les dispositifs acoustiques (radio, musique via téléphones Bluetooth, MP3, etc...) seront utilisés de manière modérée.

Les parents sont civilement et/ou pénalement responsables du fait de leurs enfants mineurs.

**Article 4** : La consommation d'alcool est interdite sur le site.

**Article 5** : Les déchets seront placés dans les poubelles installées sur le site.

**Article 6** : les infractions au présent arrêté seront susceptibles d'entraîner l'expulsion des contrevenants, pourront être constatées et poursuivies.

**Article 7** : Le respect des dispositions du présent arrêté est la garantie du bon fonctionnement dans la durée.

**Article 8** : Monsieur le Maire, Madame la Secrétaire de Mairie sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Hérault,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Lunel.

Saussines, le 30 août 2017

Le Maire, Henry SARRAZIN

Le Maire certifie le présent acte exécutoire et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois  
Arrêté publié le 30.08.2017.  
Le Maire, Henry SARRAZIN

